

Pour certains d'entre vous, cette année est la première au cours de laquelle vous assurez les fonctions d'AED. Pour d'autres, ce sont maintenant plusieurs années au contact des élèves, des profs et de l'administration de l'établissement. Avec les plaisirs liés à toute fonction où les relations humaines sont riches, mais aussi avec les difficultés posées par ces contrats si particuliers : la difficulté à conjuguer poursuite d'études et une quarantaine d'heures de présence dans l'établissement pour un temps complet, les autorisations d'absence arbitrairement accordées ou refusées par l'employeur, la liste des missions sans cesse revues à la hausse, les heures supplémentaires non rémunérées, les emplois du temps modifiés pour répondre aux besoins urgents de l'établissement, les salaires bloqués alors que le coût de la vie ne cesse lui d'augmenter !

Cette précarité est utilisée parfois par le chef d'établissement (qui est l'employeur ou l'autorité fonctionnelle à laquelle vous êtes rattachés). Il se permet d'agiter la menace d'une non reconduction de contrat, interprète les textes selon son bon vouloir... L'année dernière, en pleine mobilisation, des pressions se sont même exercées dans certains établissements pour empêcher l'exercice du droit de grève.

Le gouvernement vante une « souplesse », « adaptabilité », « polyvalence » des personnels pour mieux détruire les statuts de ceux qui exercent les fonctions de services publics dans l'éducation ou à l'hôpital par exemple.

Plus que jamais, il est nécessaire de poursuivre nos revendications et d'être informé de ses droits. Pas de bonne défense sans une bonne information.

Stage et réunion



Rencontrer d'autres collègues, échanger sur les pratiques, sur les conditions de travail dans les différents établissements et s'informer sur ses droits afin d'exercer dans les meilleures conditions possibles, sans mettre à mal études et projets professionnels.

Réunion de rentrée le 18 septembre

AED : SOYEZ NOMBREUX A LA REUNION DE RENTREE

**Le mercredi 18 septembre 2019 au SNES de Lyon à 16 h
16 rue d'Aguesseau – Lyon 7^e (métro-tram la guillotière)**

Quelles missions ? Quelle organisation du temps de travail ? Quelle rémunération ? A quoi faut-il être vigilant en début d'année ?

Stage le 24 janvier au SNES de Lyon



**Modalité d'inscription
et modèle
d'autorisation
d'absence sur notre
site : lyon.snes.edu**

VENEZ NOMBREUX AU STAGE

- Quelles sont les droits et devoirs des AED ?
- Quelle organisation du temps de travail (nombre de semaines, durée légale hebdomadaire, heures supplémentaires, internat, emploi du temps, temps de pause repas ?
- Quelle rémunération ? Comment se passe un renouvellement de contrat ? Que se passe-t-il en cas de licenciement ? en cas de démission ?
- Protection sociale : congé maladie et parentalité ?
- Quelles revendications à construire ?

**Ne restez pas isolé, adhérez au SNES directement en ligne : lyon.snes.edu
ou en utilisant le bulletin d'adhésion de la page 4**

AED : bon à savoir, aides sociales disponibles

C'est aussi un moyen pour anticiper la préparation de l'année scolaire à venir. Sachez que les AED et AESH ont droit à des aides sociales : **chèque vacances; CESU pour la garde d'enfants ; aide à la rentrée scolaire; aide à la pratique des activités sportives des enfants, ...**

Sous conditions de ressources, les AED et AESH peuvent bénéficier de **l'indemnité de résidence** et du supplément familial de traitement (SFT) ainsi que de frais de déplacement et d'installation comme tout agent public.

Si vous travaillez dans un établissement difficile, sachez que vous pouvez prétendre au versement de la CIV (Comité Interministérielle de la Ville). De façon non cumulable, vous pouvez bénéficier depuis cette année, du **paiement d'une partie de votre caution**, grâce au vote de la FSU à la Commission académique d'action sociale.

Renseignez vous auprès du secrétariat de votre établissement scolaire ou sur le site internet du rectorat : www.ac-lyon.fr (onglet « personnels » puis rubrique « ressources humaines » et ensuite action sociale et service social). Vous trouverez également plus d'informations sur le site du SNES de Lyon (onglet « description de l'académie », rubrique « action sociale »)

Quel droit à la formation ?

Vous disposez d'un **crédit de 200 heures pour temps plein, de 100 heures pour temps incomplet** lorsque vous êtes étudiant ou inscrit dans une formation professionnelle. Vous devez en faire normalement la demande avant la signature du contrat et un justificatif est exigé. Cela peut également être accordé durant l'année et signifié par un avenant au contrat. Même si cette formation n'est pas actée lors de la signature du contrat, il est souhaitable d'informer votre chef d'établissement que vous allez suivre une formation. Puis très rapidement, apporter les documents nécessaires, afin que votre formation puisse être intégrée dans les emplois du temps.



Que vérifier sur le contrat de travail ?

Prendre garde aux dates de début et de fin de contrat, ainsi qu'à la période d'essai, correspondant à 1/12 de la durée du contrat. En cas de renouvellement, vous n'avez plus de période d'essai à faire.

Vous devez y trouver **le nombre d'heures à faire sur l'année et le nombre de semaines (entre 39 et 45) sur lesquelles sont réparties ces heures**. À ce sujet, rappelons que la journée de solidarité est déjà comprise dans vos heures.

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans les textes, il est possible d'étendre quand même les contrats à une durée de 3 ans, mais que les chefs d'établissements s'y refusent, par frilosité ou par volonté de pouvoir se débarrasser plus facilement d'un AED qui ne leur convient pas



Ai-je droit à des absences pour concours et examens ?

Grâce aux combats acharnés des élus du SNES lors du Comité technique ministériel du 21 décembre 2007, **les AED disposent d'autorisations d'absence sans récupération pour les épreuves des examens et concours**. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation.

Les chefs d'établissement méconnaissent la circulaire d'application (circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008) et refusent souvent les demandes. N'hésitez pas à citer la circulaire et contactez-nous en cas de difficulté.



Une question, des difficultés,

Les militants du SNES sont là pour vous répondre, vous conseiller et vous aider. Contactez nous

- Par mail : s3lyo@snes.edu
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- En venant à la permanence (16 rue d'Aguesseau – Lyon 7è) du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



AED en éducation prioritaire : pourquoi pas d'indemnité ? !

Les assistants d'éducation dans les établissements de l'éducation prioritaire exercent leurs fonctions, comme **tous** les autres personnels de **ces établissements**, dans des conditions particulières. Or, ils sont les seuls à être exclus du régime indemnitaire spécifique aux REP et REP+. **Face au caractère injuste de cet état de fait**, la FSU exige une juste reconnaissance de l'investissement des AED dans leurs missions au service des élèves qui en ont le plus besoin : les indemnités REP et REP+ doivent être versées aux AED ! Nous continuerons de porter ce combat dans toutes les réunions avec le ministère.

Vos élus vous représentent.

Dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des AED et des AESH, le SNES-FSU occupe 3 sièges sur 6 pour vous représenter. Vos élus, titulaires et suppléants, sont les suivants :

- Vincent Aymard—AED
- Farimata Ndiaye—AESH
- Fabienne Yvorra-Laroux—AESH
- Yasmina Merzougui—AESH
- Taline Bouagal—AESH
- Clara Pujalte—AED



AED : les propositions du SNES-FSU

La FSU estime qu'il est nécessaire de recréer un statut d'étudiant-surveillant permettant à chaque AED de mener à bien son projet de formation (universitaire ou professionnel) sans être soumis à une précarité annuelle, aux pressions répétées ou aux menaces sur l'emploi du supérieur hiérarchique.

Cela passe notamment par :

- **la possibilité d'exercer la fonction jusqu'à 8 ans** avec le choix par l'AED d'un contrat initial pouvant aller jusqu'à 3 ans, puis renouvelable, sur critères de réussite de formation
- **la réduction du temps de service hebdomadaire**, soit 28h en externat et 31h en service mixte : aucune formation n'est possible lorsque l'on travaille plus de 35 heures par semaine ; et à mi-temps on ne gagne pas suffisamment. Cela signifie aussi que le crédit d'heures de formation réservé aux étudiants-surveillants doit être ouvert à tous les AED.
- **un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail**, avec des missions clarifiées et non fourre-tout, pour éviter une polyvalence à géométrie variable selon le bon vouloir des supérieurs hiérarchiques
- **un recrutement académique** et non directement par les chefs d'établissement, ce qui permettrait un droit à mutation.
- **un niveau de rémunération** correspondant à la catégorie B de la fonction publique puisque les AED sont recrutés parmi les détenteurs d'un diplôme de niveau III

Un site fréquemment mis à jour : lyon.snes.edu

Adhérez au SNES

Rechercher :

Guillotière Rue Paul Bert

SNES LYON - Syndicat National des...
Saxe - Gambetta

Permanences :
du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30
Téléphone : 04 78 58 03 33
Ecrire au SNES Lyon :

Suivre le SNES Lyon :

Catégories
Description de l'académie
L'actualité de l'académie
Militer dans l'académie
Espace Adhérent
CARRIERE MUTATIONS

AED/AESH

**Vous êtes AED
ADHÉREZ
AU SNES-FSU
POUR 25 €**

(16 € seront remboursés en crédit d'impôt)
**Pour ne pas rester isolé-es et
sans protection, le SNES est
le syndicat des AED !**

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)
Nom patronymique (de naissance) **Prénom**
N° et voie (rue, bd ...), escalier
Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)
Code postal **Ville** (ou pays étranger)
Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie AED AVS AESH

Etablissements

Etablissement d'exercice **Code :**
Nom et ville **Quotité horaire :**
Autres établissements d'exercice
Code : **Nom et ville** **Quotité horaire :**

Montant de la cotisation : Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...) : 25 €

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM
 PRENOM
 ADRESSE 1
 ADRESSE 2
 CODE POSTAL - VILLE
 PAYS
 IBAN
 BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
 Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547